



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 juin 2001
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 64 de l'ordre du jour
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année**

**Lettre datée du 28 juin 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 26 juin 2001 que vous a adressée S. E. M. Aytuğ Plümer, Représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Ümit **Pamir**

**Annexe à la lettre datée du 28 juin 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à l'allocution qu'a faite M. Christodoulos Christodoulou, Ministre de l'intérieur de l'administration chypriote grecque, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, qui s'est tenue à New York du 6 au 8 juin 2001, et d'appeler votre attention sur ce qui suit.

Pour commencer, je voudrais souligner que le Ministre chypriote grec a consacré toute son allocution à de fausses accusations contre la Turquie et la République turque de Chypre-Nord, ce qui n'est guère compatible avec le thème et l'esprit de la session. Au lieu de se concentrer sur les questions liées au Programme pour l'habitat, il s'est servi, de façon éhontée, de la session extraordinaire de l'Assemblée générale à des fins de propagande. Le droit de répondre à l'Assemblée générale étant refusé à la partie chypriote turque, je me vois dans l'obligation de réfuter ces allégations par écrit.

M. Christodoulou a soutenu que « Chypre [avait] connu une croissance socio-économique considérable entre l'indépendance, en 1960, et 1974 ». Il cherche ainsi à occulter le fait que la question de Chypre n'a pas commencé en 1974, mais en 1963, à la suite de la destruction par les armes de la République de Chypre fondée sur un partenariat bicommunautaire par la partie chypriote grecque. C'est la raison pour laquelle la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre se trouve dans l'île depuis 1964. Il est ridicule de prétendre qu'il y a eu « croissance socioéconomique » à une époque où 30 000 réfugiés chypriotes turcs fuyant l'agression chypriote grecque étaient contraints de vivre dans des enclaves – tous les Chypriotes turcs étant persécutés – dans lesquelles ils étaient quotidiennement attaqués et harcelés et où les zones chypriotes turques étaient soumises à des embargos inhumains par l'administration chypriote grecque. Les extraits ci-après de rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité décrivent bien la période sombre qu'ont été les années 1963 à 1974 :

« 190. Outre les pertes subies dans l'agriculture et l'industrie pendant la première partie de l'année, la communauté turque avait perdu d'autres sources de revenus, notamment les traitements de plus de 4 000 personnes qui étaient employées par le Gouvernement chypriote et par des entreprises publiques et privées situées dans les zones chypriotes grecques. Le commerce de la communauté turque avait considérablement diminué pendant cette période du fait des événements, et le chômage avait atteint un niveau très élevé avec l'exode de quelque 25 000 Chypriotes turcs. Les sommes consacrées par la Chambre de la communauté turque à certains projets, et notamment à des projets de développement, ainsi que ses autres dépenses avaient diminué considérablement du fait que le gouvernement avait cessé, en 1964, de lui verser la subvention annuelle qu'il lui accordait auparavant. La Chambre avait d'ailleurs été obligée d'utiliser une grande partie des ressources qui lui restaient pour verser des allocations de chômage et autres indemnités à la moitié environ de la population. D'après les chiffres publiés par la Chambre, le nombre des personnes recevant une assistance de la Société du Croissant-Rouge s'élevait à environ 56 000, dont 25 000 personnes déplacées, 23 500 chômeurs et 7 500 personnes qui se

trouvaient auparavant à la charge de personnes portées disparues ou étaient frappées d'incapacité.

...

221. ... C'est ainsi que, ces dernières semaines, la Force des Nations Unies à Chypre a beaucoup travaillé à supprimer ou atténuer les épreuves que connaissent de nombreuses collectivités turques à Chypre du fait des restrictions économiques imposées par le Gouvernement chypriote [l'administration chypriote grecque].

222. ... les restrictions économiques imposées aux collectivités turques de Chypre ... dans certains cas ont été rigoureuses au point de constituer un véritable siège ... » (S/5950, 10 septembre 1964).

Le Ministre chypriote grec a parlé d'« invasion turque » et de « zones occupées ». Je tiens à souligner que la seule « occupation » à Chypre est celle du siège du gouvernement de la « République de Chypre » par la partie chypriote grecque, qui dure depuis 37 ans. Après le coup d'État grec de juillet 1974 à Chypre, la Turquie n'avait d'autre choix que d'intervenir conformément aux droits et obligations qui lui étaient conférés par le Traité de garantie de 1960, afin d'empêcher l'annexion de l'île par la Grèce et de sauver le peuple chypriote turc de l'annihilation totale par les Chypriotes grecs et les envahisseurs grecs. On se souviendra que le dirigeant chypriote grec de l'époque, l'archevêque Makarios, dans son allocution du 19 juillet 1974 devant le Conseil de sécurité, avait confirmé que c'était en fait la Grèce, et non pas la Turquie, qui avait envahi l'île en 1974.

M. Christodoulou a aussi prétendu que la question des réfugiés datait de 1974. La question des réfugiés, comme l'indiquent également les rapports de l'époque du Secrétaire général, est apparue pour la première fois en 1958 lorsque les hommes de l'organisation terroriste chypriote grecque, EOKA, dans un déchaînement de violences visant à annexer l'île à la Grèce, ont chassé de chez eux 6 000 Chypriotes turcs dans 33 villages; puis, en 1963, lorsque la population chypriote turque a été soumise à la violence et déplacée à la suite de l'attaque perpétrée par les Chypriotes grecs. La population chypriote turque qui avait alors été contrainte d'évacuer 103 villages avait dû se réfugier dans des enclaves à peu près sûres et vivre pendant 11 ans dans des conditions inhumaines jusqu'à l'intervention turque de 1974.

M. Christodoulou a parlé de « croissance ... considérable depuis 1974 ». Cette remarque s'applique au sud de Chypre contrôlé par l'administration chypriote grecque, qui prétend être le « Gouvernement de Chypre ». En cette qualité usurpée, l'administration chypriote grecque reçoit toute l'aide internationale et empêche que toute assistance technique ou financière provenant de sources internationales soit apportée au nord de Chypre. M. Christodoulou n'a pas mentionné les embargos que son administration impose au peuple chypriote turc depuis 1963, qui couvrent tous les domaines : commerce et tourisme; voyages et communications; sports et activités culturelles. Ces embargos inhumains non seulement entravent le développement économique et social du peuple chypriote turc, mais portent aussi atteinte à ses droits civils et aux droits de l'homme.

À propos de la situation économique, le Ministre chypriote grec a également eu l'audace de prétendre que l'administration chypriote grecque « prend en considération les besoins de l'ensemble de Chypre », alors même que son régime impose au peuple chypriote turc les embargos susmentionnés. Cela n'est pas bien surprenant,

puisque, pour la partie chypriote grecque, « les besoins de l'ensemble de Chypre » signifient les besoins des seuls Chypriotes grecs.

M. Christodoulou a fait allusion à la soi-disant « partition forcée » de l'île et à « la dislocation du système d'établissements humains vieux de plusieurs siècles », cherchant ainsi à élever de fausses accusations contre la partie chypriote turque. Je tiens à rappeler à ce propos au Ministère chypriote grec que la partition de l'île a été causée par les attaques des chypriotes grecs contre le peuple chypriote turc, comme le montrent également les rapports successifs du Secrétaire général sur Chypre établis entre 1964 et 1974.

Quant aux allégations d'« altération des caractéristiques démographiques de la population de Chypre », je tiens à souligner que, cherchant à modifier la structure démographique de l'île par le nettoyage ethnique, l'administration chypriote grecque a introduit des milliers de soldats et de colons venus de Grèce. Je voudrais aussi rappeler au Ministre chypriote grec que le pivot de la politique de l'administration chypriote grecque était le Plan Akritas, plan préparé par les dirigeants chypriotes grecs de l'époque en vue de débarrasser Chypre de sa population chypriote turque et d'en faire une île grecque. Suivant ce plan tristement célèbre, les éléments armés chypriotes grecs ont massacré des centaines de Chypriotes turcs innocents, dont des bébés de 3 jours, des femmes et des vieillards, dans le but d'exterminer les Chypriotes turcs ou de les contraindre à quitter Chypre. Les charniers d'Atlilar, Muratağa et Sandallar témoignent des abominables crimes commis par les Chypriotes grecs contre le peuple chypriote turc.

De nos jours encore, les quelques centaines de Chypriotes turcs qui restent dans le sud de Chypre continuent d'être soumis à un traitement inhumain. La Cour européenne des droits de l'homme, le 23 mai 2001, a statué que l'administration chypriote grecque avait maltraité neuf Chypriotes turcs pendant leur détention dans le sud de Chypre et a ordonné au régime illégal de verser une indemnité à chacun des demandeurs. En outre, en avril 2001, M. Christodoulou, lui-même, a dû répondre, en sa qualité de Ministre de l'intérieur, d'accusations de mauvais traitements commis à l'encontre d'une centaine de gitans chypriotes turcs par les autorités chypriotes grecques dans le sud de Chypre. Un éditorial, intitulé « La réaction face aux Gitans soulève des questions gênantes », publié dans le *Cyprus Mail* (sud de Chypre) du 10 avril 2001, traitait de cette question et de ses incidences pour la recherche d'un règlement à Chypre :

« Le Gouvernement a-t-il l'intention de créer une sorte de léproserie, à des kilomètres de toute autre communauté, pour y remiser tous les indésirables, tels que les Gitans et les immigrants en situation irrégulière? Cela a des relents de discrimination raciale officielle et, malheureusement, correspond à la politique exercée par le Gouvernement à l'égard des Chypriotes turcs venus du nord occupé. La plupart ont dû aller s'installer dans des logements délabrés dans ce que l'on appelait autrefois le quartier chypriote turc de Limassol et qu'on peut maintenant qualifier de ghetto turc...

Les incidences d'un tel comportement devraient être sérieusement examinées par les dirigeants politiques, qui se battent pour la réunification de l'île, sous un gouvernement fédéral, depuis près de trois décennies. Il est fort possible que les Chypriotes grecs ne veuillent pas de la réunification de l'île si cela signifie avoir pour voisin un Chypriote turc. Le public chypriote grec accueillerait-il vraiment avec autant d'enthousiasme qu'il le prétend une solution

garantissant les trois libertés fondamentales : de mouvement, d'établissement et de possession? Les habitants de Paphos seraient-ils heureux si des Chypriotes turcs arrivaient en nombre dans leur ville ou organiseraient-ils des manifestations pour chercher à les arrêter? Et que diraient les résidents de Kotsiatis si les Chypriotes turcs décidaient de reprendre possession de leurs maisons dans le village?...

... la réaction xénophobe face à l'arrivée de quelques dizaines de Gitans donne à penser qu'il y a un gouffre entre ce que les politiciens voient comme la forme idéale de règlement à Chypre et ce que les Chypriotes grecs veulent effectivement. »

Quant aux accusations concernant « le changement systématique des toponymes officiels » dans le nord de Chypre, elles montrent que l'administration chypriote grecque ne peut même pas accepter que le peuple chypriote turc ait tout autant que les Chypriotes grecs le droit d'utiliser sa propre langue pour nommer les lieux dans sa patrie. Les toponymes doubles ont toujours été usités dans l'île en raison de l'existence de deux peuples ne parlant pas la même langue et ayant des origines ethniques différentes.

Quant aux allégations concernant le patrimoine historique et culturel, il importe de souligner que les autorités de la République turque de Chypre-Nord font ce qu'il faut pour protéger et préserver le patrimoine culturel de Chypre-Nord, quelle que soit son origine. L'administration chypriote grecque, tout en accusant la partie chypriote turque de chercher à faire disparaître le patrimoine de l'île, empêche systématiquement toute assistance financière ou technique extérieure d'être apportée au nord de Chypre à des fins de conservation. Depuis 1963, elle cherche à éliminer toute trace du patrimoine turco-musulman de Chypre. Entre 1963 et 1974, des mosquées, des sanctuaires et autres lieux saints de 103 villages ont été détruits. De nos jours, les sanctuaires turcs ottomans qui restent encore, dont la mosquée historique de Bayraktar et la mosquée d'Ömeriye, situées dans le sud de Chypre, sont, de façon répétée, la cible d'incendiaires et, faute d'entretien, se trouvent dans un état de délabrement lamentable.

M. Van der Werff, Rapporteur général de la Sous-Commission du patrimoine architectural et artistique de la Commission de la culture et de l'éducation du Conseil de l'Europe, qui s'est rendu dans l'île avec une délégation d'experts pour étudier la situation des biens culturels au nord et au sud, a indiqué au paragraphe 5.3 de son rapport, qui a été publié comme document du Conseil de l'Europe le 2 juillet 1989 (AS/CULT/AA(41)1) : « Nous n'avons pas vu d'églises détruites, alors que celle de St. George à Limnia (dans le nord) figurait sur la liste des destructions. »

Il ajoutait : « Nous avons constaté avec regret que la Grande Mosquée de Paphos (dans le sud) avait été complètement détruite. Depuis lors, tout le secteur a été rasé pour élargir un carrefour et construire un parking. Aucun signe ne rappelle l'existence de cette mosquée. En contrebas de la route, un hammam turc enfoui sous les décombres et la végétation attend d'être restauré. Le cimetière chypriote turc qui jouxte la mosquée de Sainte-Sophie Mouttalos est délabré. »

Plus récemment, Mme Vlasta Stepova, Rapporteuse du Conseil de l'Europe pour le patrimoine culturel, qui s'est rendue dans les deux parties de l'île en novembre 2000, a aussi confirmé l'absence de « vandalisme à l'encontre des monuments culturels » dans la République turque de Chypre-Nord.

Sur la question de l'admission à l'Union européenne, je tiens à réaffirmer que l'admission de l'administration chypriote grecque, prétendant agir au nom de l'ensemble de Chypre, sur la base de la demande unilatéralement présentée par celle-ci, serait contraire aux Accords de 1960 sur Chypre et au droit international. Si la partie chypriote grecque veut devenir membre de l'Union européenne, c'est, au bout du compte, afin de tirer profit de cette qualité pour remettre en question les paramètres antérieurement convenus et établis au sein du processus placé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Il importe de noter que l'admission de l'administration chypriote grecque, avec le titre usurpé de « gouvernement de Chypre », non seulement réduirait à néant toute perspective de réconciliation entre les deux parties, mais menacerait également la paix et la stabilité de l'île et de la région.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République turque
de Chypre-Nord
(*Signé*) Aytuğ **Plümer**
